

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DAX

Villa Gischia 55 Avenue Victor Hugo
BP 301 - 40107 DAX CEDEX
Tél 05.58.90.06.84 Fax 05.58.74.48.02
E-mail : gtc.dax@greffe-tc.net

OFFICE NOTARIAL CHALOSSE

105 avenue Docteur Castéra
40700 Hagetmau

V/REF :

N/REF : 2000 D 106 / 2011-A-745

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE DAX certifie qu'il a reçu le 04/04/2011,

Expédition d'acte notarié du 26/01/2011

- Donation de parts
- Donateur : LEPARRE veuve LAMBERT Marie Danielle, Donataire : LAMBERT Thierry

Statuts mis à jour

Concernant la société

EARL DE VERSAILLES
Exploitation agricole à responsabilité limitée
Versailles
40180 Clermont

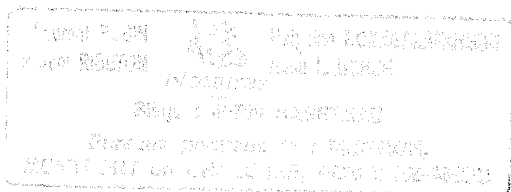
Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-745 le 04/04/2011

R.C.S. DAX 431 365 931 (2000 D 106)

Fait à DAX le 04/04/2011,

Le Greffier





Enregistré à la recette des Impôts
de MONT DE MARSAN,

Le 22/02/2011

Bordereau 21/26 Case N° 2

Reçu : 0 €

100136103

MRI/VP/

L'AN DEUX MILLE ONZE ,
Le VINGT SIX JANVIER,
A CLERMONT (Landes),

PARDEVANT Maître MARCEL RIBETON Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Laurent ROBIN, Delphine BONNET-LAFARGUE, Marcel RIBETON et Alain LABORDE, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à HAGETMAU (Landes), avec bureaux annexes permanents à MUGRON, POMAREZ et MONTFORT EN CHALOSSE (Landes), et bureau secondaire à AMOU,

ONT COMPARU

- "DONATEUR" - :

Madame Marie Danielle **LESPARRE**, agricultrice, demeurant à CLERMONT (40180) 1399, route de Pouy,
Née à CLERMONT (40180), le 31 janvier 1948,
Veuve de Monsieur Georges **LAMBERT** et non remariée.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.
Est présente à l'acte.

Ci-après dénommée le "**DONATEUR**"

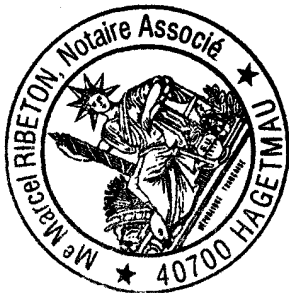
- "DONATAIRE" - :

Monsieur Thierry **LAMBERT**, agriculteur, époux de Madame Sandrine Anne-Marie **LABORDE**, demeurant à CLERMONT (40180), Villa Beau Soleil 1551, route du haut de Pouy,

Né à DAX (40100) le 23 novembre 1971,

Marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de CLERMONT (40180), le 9 août 1997.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.
De nationalité française.



Résident au sens de la réglementation fiscale.
Est présent à l'acte.

Ci-après dénommé le "**DONATAIRE**",

FILS du "**DONATEUR**" et présomptif héritier pour 1/3.

DONATION

Le **DONATEUR** fait donation, selon les modalités ci-après exprimées, au **DONATAIRE**, qui accepte expressément, de :

La **TOUTE PROPRIETE** pour certains et de la **NUE-PROPRIETE** pour d'autres, de :

- BIENS DONNES -

ARTICLE UN

LA PLEINE PROPRIETE DE:

DESIGNATION

- **5503 parts sociales** numérotées de 1 à 5503, entièrement libérées, de la société dénommée "**E.A.R.L. DE VERSAILLES**", Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée au capital de 167 815,88 EUR, dont le siège social est situé à **CLERMONT (40180)**, lieudit "**Versailles**", immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de DAX sous le numéro 431 365 931 .

EVALUATION

La valeur en toute propriété d'une part sociale est de 20,00 EUR.

La valeur en toute propriété est de : CENT DIX MILLE
 SOIXANTE EUROS, ci

110060,00 EUR

ARTICLE DEUX

LA NUE-PROPRIETE DE:

DESIGNATION

Diverses parcelles de terre de diverses nature sises commune de **CLERMONT (40180)** et par extension commune d'**OZOURT (40380)** et commune d'**ESTIBEAUX (40290)**, le tout cadastré savoir:

A CLERMONT (LANDES) 40180.

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	D	31	SARAGN	00 ha 42 a 20 ca
	D	72	SARAGN	00 ha 48 a 43 ca
	D	73	SARAGN	00 ha 50 a 04 ca
	D	82	SARAGN	00 ha 52 a 95 ca
	D	83	SARAGN	00 ha 12 a 60 ca
	D	126	HINX	00 ha 78 a 60 ca

	D	138	HINX	01 ha 50 a 60 ca
	D	222	PIN ET LETOUTE	00 ha 40 a 89 ca
	D	223	PIN ET LETOUTE	00 ha 54 a 09 ca
	D	226	PIN ET LETOUTE	00 ha 34 a 22 ca
	D	250	MASCOUES	00 ha 77 a 05 ca
	E	140	LURRET	01 ha 92 a 35 ca
	E	141	LURRET	00 ha 61 a 56 ca
	E	142	LURRET	00 ha 38 a 52 ca
	E	145	LURRET	01 ha 15 a 11 ca
	E	146	LURRET	00 ha 54 a 13 ca
	E	262	BIDEILLET OUEST	01 ha 38 a 70 ca

Total surface : 12 ha 42 a 04 ca

Dans un ensemble immobilier sis à **CLERMONT (40180), 1399 Route du Haut de Pouy,**
Et cadastré :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	D	349	1399 RTE DU HAUT DE POUY	02ha 53a 17ca

Total surface : 02ha 53 a 17 ca

Désignation des biens:

Lot numéro deux (2) :

Comprenant:

Les divers bâtiments d'exploitation et le terrain en nature de sol de construction et de terre cultivable.

Etant ici précisé que les divers bâtiments d'exploitation existant sur ce lot ont été réalisés par l'EARL DE VERSAILLES.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division reçu par Maître RIBETON, Notaire à HAGETMAU (Landes), ce jour un instant avant les présentes qui sera publié, préalablement aux présentes, au bureau des hypothèques de DAX (LANDES).

A OZOURT (LANDES) 40380.

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	A	15	CAMIADE	00ha 74a 21ca
	A	19	CAMIADE	00ha 88a 95ca
	A	20	CAMIADE	00ha 25a 65ca
	A	21	CAMIADE	02ha 24a 39ca
	A	38	CAMIADE	00ha 40a 10ca
	A	39	CAMIADE	01ha 61a 33ca
	A	49	CAMIADE	00ha 48a 00ca
	A	332	CAMIADE	00ha 20a 10ca

Total surface : 06 ha 82 a 73 ca

A ESTIBEAUX (LANDES) 40290,

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	ZD	1	BIDEILLET	03ha 19a 87ca

Total surface : 03 ha 19 a 87 ca

Tel que ledit **BIEN** se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

EFFET RELATIF

Donation-Partage en nue-propiété seulement suivant acte reçu par Maître BLANC, Notaire à POMAREZ (LANDES) le 12 octobre 1993 dont une copie authentique a été publiée au Bureau des Hypothèques de DAX (LANDES), les 12 novembre et 22 décembre 1993 volume 1993P, numéro 6063.

Donation en usufruit suivant acte reçu par Maître RIBETON, Notaire à HAGETMAU ce jour, en cours de publication au bureau des hypothèques de DAX.

EVALUATION

La valeur en toute propriété est de : CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS, ci 180000,00 EUR

L'usufruit de la **DONATRICE** est évalué, eu égard à son âge à 4/10èmes, soit : SOIXANTE DOUZE MILLE EUROS, ci 72000,00 EUR

Soit pour la **NUE-PROPRIETE** donnée eu égard à l'âge du **DONATEUR**, une valeur de CENT HUIT MILLE EUROS ci 108000,00 EUR

SITUATION LOCATIVE

Il est ici précisé que lesdits biens immobiliers sont actuellement loués, savoir:

- suivant bail rural à long terme reçu par Maître BLANC notaire à POMAREZ, le 13 avril 1990, publié au bureau des hypothèques de DAX les 16 mai et 18 juillet 1990 volume 1990P numéro 3052, suivi d'une attestation rectificative établie par le même notaire le 13 juillet 1990 publiée au même bureau des hypothèques le 18 juillet 1990 volume 1990P numéro 4337,

- suivi d'un avenant audit bail établi par Maître BLANC, notaire susnommé, le 5 octobre 1993, publié au bureau des hypothèques de DAX le 12 novembre 1993 volume 1993P numéro 6060.

Au profit de:

Monsieur Thierry LAMBERT, donataire aux présentes.

Ledit Monsieur LAMBERT ayant apporté le bail rural à long terme dont il est question à la société dénommée "EARL DE VERSAILLES", Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée au capital de 167 815, 88 € ayant son siège social à CLERMONT (40180) lieudit "Versailles", immatriculée au RCS de DAX sous le numéro 431 365 931, aux termes de l'acte constitutif de ladite société.

MODALITES DE LA DONATION

CARACTERISTIQUE DE LA DONATION

La présente donation est hors part successorale, et, par suite, avec dispense de rapport à la succession du **DONATEUR**.

RESERVE DU DROIT DE RETOUR

Le **DONATEUR** fait réserve expresse à son profit du droit de retour sur le ou les **BIENS** présentement donnés ou sur ceux qui en seront la représentation, conformément aux articles 951 et 952 du Code civil, pour le cas où le **DONATAIRE** viendrait à décéder sans postérité avant lui, et, pour le cas encore, où les enfants ou descendants du **DONATAIRE** viendraient eux-mêmes à décéder sans postérité avant le **DONATEUR**, quelle que soit l'origine de la filiation.

En cas d'accroissement du bien donné par accession, le droit de retour joue sur la chose dans son état au jour du décès du **DONATAIRE**. Toutefois la succession du **DONATAIRE** a alors droit à une indemnité selon l'article 555 du Code civil troisième alinéa.

INTERDICTION D'ALIENER

Le **DONATEUR** interdit formellement au **DONATAIRE**, qui s'y soumet, toutes mutations du ou des **BIENS** présentement donnés pendant sa vie, à peine de nullité desdits actes et même de révocation des présentes, sauf accord exprès préalable dudit **DONATEUR**.

Dans l'hypothèse d'un accord exprès du **DONATEUR** et de tous les héritiers réservataires présumptifs à une aliénation, le Notaire soussigné attire l'attention des parties sur les dispositions de l'article 924-4 du Code civil desquelles il résulte qu'aucune action en réduction ou en revendication ne peut alors être exercée contre le tiers détenteur.

INTERDICTION D'HYPOTHEQUER

Le **DONATEUR** interdit formellement au **DONATAIRE**, qui s'y soumet, toutes mises en garantie du ou des **BIENS** présentement donnés pendant sa vie, à peine de nullité desdits actes et même de révocation des présentes, sauf accord exprès préalable dudit **DONATEUR**.

INTERDICTION D'ALIENER ET DE NANTIR

Le **DONATEUR** interdit formellement au **DONATAIRE** qui s'y soumet, de vendre, aliéner, nantir ou remettre en garantie les titres donnés aux présentes, pendant sa vie, à peine de nullité de toute aliénation ou nantissement et de révocation des présentes pendant la même durée, sauf accord exprès

Dans l'hypothèse envisagée où les titres objet des présentes seraient apportés à une autre société, avec l'accord du **DONATEUR**, l'interdiction d'aliéner ci-dessus stipulée s'appliquerait alors aux titres de ladite société attribués aux **DONATAIRES** en représentation de leurs apports.

Dans le cas où les titres de cette nouvelle société représentatifs des apports des titres objet des présentes seraient eux-mêmes apportés à une nouvelle société, avec l'accord du **DONATEUR**, l'interdiction ci-dessus stipulée s'appliquerait alors aux titres de cette nouvelle société, ces titres étant eux-mêmes considérés comme étant purement et simplement subrogés à ceux de la présente donation-partage.

ACTION REVOCATOIRE

A défaut par le **DONATAIRE**, d'exécuter les conditions de la présente donation, le **DONATEUR** pourra, comme de droit, en faire prononcer la révocation.

CONDITIONS SPECIFIQUES AU BIEN DONNE

PROPRIETE - JOUISSANCE

En ce qui concerne l'article DEUX (immeubles)

Le **DONATAIRE** sera propriétaire du **BIEN** présentement donné à compter de ce jour.

Le **DONATEUR** fait expressément réserve à son profit, pour en jouir pendant sa vie, de l'usufruit du **BIEN** sus-désigné.

En conséquence, le **DONATAIRE** en aura la jouissance à partir du jour du décès de Madame Danielle **LAMBERT**.

PROPRIETE - JOUISSANCE DE L'ARTICLE UN (PARTS SOCIALES)

Le **DONATAIRE** sera propriétaire des **BIENS** présentement donnés à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance également à compter de ce jour.

CONDITIONS

Relatives à la propriété non bâtie

Cette donation est faite, avec garantie de tous troubles, évictions et autres empêchements quelconques et sous les conditions ordinaires, de fait et de droit en pareille matière, et, notamment, sous celles suivantes auxquelles le **DONATAIRE** sera tenu :

1° - Il prendra le **BIEN** dont il s'agit dans l'état où il se trouvera au jour de l'entrée en jouissance.

2° - Il souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent et pourront grever le **BIEN** dont il s'agit, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout, s'il en existe.

A ce sujet, le **DONATEUR** déclare que, personnellement, il n'a créé ni conféré aucune servitude pouvant grever ledit **BIEN** et, qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou obligations que celles résultant des présentes, de la situation naturelle des lieux, de la Loi, des règlements d'urbanisme, des anciens titres de propriété.

3° - Il fera son affaire personnelle, à compter du jour de l'entrée en jouissance, des impôts et contributions de toute nature auxquels le **BIEN** dont il s'agit est et pourra être assujetti, ainsi que de tous abonnements contractés le cas échéant par le **DONATEUR**.

URBANISME

Les parties déclarent avoir parfaite connaissance de la situation du **BIEN** objet des présentes au regard des servitudes d'urbanisme et elles ont requis expressément le notaire soussigné de ne pas demander de note de renseignement d'urbanisme, de certificat d'urbanisme et autres certificats administratifs complétant normalement celui-ci, déclarant vouloir en faire leur affaire personnelle et décharger le notaire soussigné de toute responsabilité à ce sujet.

PLANS DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Il existe à ce jour ni plan de prévention des risques technologiques ni plan de prévention des risques naturels prévisibles applicables aux présentes, ainsi qu'il résulte de la liste annexée à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2010 relatif aux plans de prévention des risques dans le département des Landes, dont une copie est demeurée ci-annexée.

Le propriétaire, conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement, déclare que l'immeuble n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité.

CONDITIONS TRANSMISSION DE PARTS SOCIALES

Le **DONATAIRE** déclare avoir connaissance des statuts régissant les parts sociales données et en avoir une copie en sa possession. Le droit de vote s'exercera conformément aux statuts ou, à défaut, conformément à la loi.

Ces statuts ont été établis par acte sous-seing privé en date du 18 avril 2000, enregistrés.

La société a pour objet :

« l'exercice de toutes activités réputées agricoles au sens de l'article L 311-1 du Code Rural. La superficie mise en valeur ne peut excéder 10 SMI.

Pour la réalisation et dans le limite de l'objet ci-dessus défini, la société peut effectuer toutes opérations propres à en favoriser l'accomplissement ou le développement, sous réserve qu'elles s'y rattachent directement ou indirectement et qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

En particulier, la société peut notamment :

- *Procéder à l'acquisition de tous éléments d'exploitation agricole ;*
- *Prendre à bail tous biens ruraux ;*
- *Exploiter les biens dont les associés sont locataires et qui auront été mis à sa disposition conformément à l'article L 411-37 du code rural.*
- *Exploiter les biens dont les associés sont propriétaires et qui auront été mis à sa disposition conformément à l'article L 411- 2 dernier alinéa du Code Rural.*
- *Vendre directement les produits de l'exploitation, avant ou après leur transformation mais sous réserve de respecter les usages agricoles.»*

La société est actuellement dirigée par Monsieur Thierry **LAMBERT** et Madame **LESPARRE**, née Marie Danielle **LAMBERT**, co-gérants.

Le capital social intégralement libérés est réparti entre les membres de la façon suivante :

- Monsieur Thierry **LAMBERT** à concurrence de CINQ MILLE CINQ CENT CINQ (5.505) parts sociales numérotées de 5.504 à 11008,
ci5.505
- Madame Danielle **LAMBERT**, à concurrence de CINQ MILLE CINQ CENT TROIS PARTS (5.503) parts sociales numérotées de 1 à 5503,
ci5.503

Les statuts, établis aux termes de l'acte constitutif précité n'ont subi aucune modification à ce jour, à l'exception de:

- Décisions extraordinaires en date du 15 décembre 2004 (changement de gérant).
- modifications statutaires après donation-partage du 29 août 2008 (changement de répartition du capital)

Dispositions statutaires relatives à l'agrément en cas de donation :

Les statuts de la société ne prévoient pas d'agrément dans l'hypothèse de la présente donation.

Modification des statuts :

Comme conséquence de la présente donation de titres sociaux, il y a lieu de modifier l'article des statuts concernant le capital social dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Article 8 - PARTS SOCIALES

Le capital social est divisé en ONZE MILLE HUIT (11 008) parts de QUINZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTS (15,24 EUR) chacune, numérotées de 1 à 11.008 inclus, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, et par suite de la donation-partage du 29 août 2008 et de la donation entre vifs du 25 janvier 2011, savoir :

*- Monsieur Thierry **LAMBERT** à concurrence de ONZE MILLE HUIT (11.008) parts sociales numérotées de 1 à 11.008 incluse.*
ci 11.008

TOTAL égal aux ONZE MILLE HUIT (11.008) parts
composant le capital social,
ci 11.008

Il n'est créé aucun titre représentatif de parts. Les droits des associés résultent seulement des présents statuts et des actes qui pourraient les modifier.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société.

Dans les diverses manifestations de la vie sociale, les propriétaires indivis de parts sociales sont représentés par un mandataire unique choisi parmi les indivisaires ou en dehors d'eux. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du plus diligent.

Si une part sociale est grevée d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices ou il est réservé à l'usufruitier.

Les parts sociales sont inscrites sur le registre des associés. »

Publication :

Un extrait du présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce auprès duquel la société est immatriculée par les soins du Notaire soussigné.

Forme - condition et opposabilité des mutations :

Opposabilité à la société:

La mutation n'est opposable à la société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte d'Huissier de Justice ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique, conformément à l'article 1690 du Code civil .

Monsieur Thierry LAMBERT et Madame Marie Danielle LESPARE, agissant en qualité de co-gérants de cette société, déclarent accepter en son nom, la donation de parts sociales qui précèdent et donner dispense de signification nécessaire.

Opposabilité aux tiers:

La mutation n'est opposable aux tiers qu'après dépôt au registre du commerce et des sociétés compétent de deux copies authentiques de l'acte de mutation ou de deux originaux s'il est sous seing privé.

CHANGEMENT DE GERANT

Tous les associés sont présents.

Madame Marie Danielle LAMBERT née LESPARE, co-gérante, présente à l'instant même aux associés de la société la démission de ses fonctions de co-gérante de ladite société, à compter de ce jour.

Les associés prennent acte de cette démission, sous réserve du quitus de sa gestion qui sera à l'ordre du jour de l'assemblée générale approuvant les comptes du présent exercice.

Il est ici précisé que Monsieur Thierry LAMBERT est d'ores et déjà gérant de la société et demeurera donc seul gérant à compter de ce jour.

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdites parcelles appartiennent à Madame Danielle LAMBERT par suite des actes ci-après analysés:

// Donation-partage en nue-propriété du 12 octobre 1993

Aux termes d'un acte reçu par Maître BLANC, notaire à POMAREZ, le 12 octobre 1993,

Monsieur Jean-Léon LESPARE, propriétaire agriculteur, et Madame Jeanne LAGEYRE dite Jacqueline, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à CLERMONT (40180), maison "Petit Versailles",

Nés savoir:

- Monsieur LESPARE à CLERMONT (40180) le 22 avril 1922,
- Madame LAGEYRE à CLERMONT (40180) le 21 août 1928,

Mariés tous deux en premières noces sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître LACOUTURE BORE, notaire à MONTFORT EN CHALOSSE, le 29 janvier 1947.

Ont fait donation entre vifs à titre de partage anticipé conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du code civil, de la nue-propriété de biens dépendant de leur communauté et appartenant en propre à Monsieur LESPARE, au profit de leur deux filles et seules présomptives héritières:

- Madame Marie Danielle LESPARE alors épouse de Monsieur Georges LAMBERT, susnommée et donatrice aux présentes,
- Madame Marie Josette LESPARE, agricultrice, épouse de Monsieur Daniel BERSANS, demeurant à DONZACQ (Landes), née à CLERMONT (40180) le 7 janvier 1952.

Aux termes de cet acte, l'ensemble des parcelles objet des présentes ont été attribuées en nue-propriété à Madame Marie Danielle LESPARE alors épouse LAMBERT.

Ce partage a eu lieu à charge pour Madame LAMBERT de verser une soulte à Madame BERSANS d'un montant de 154.330,12 Francs. Cette soulte a été payée comptant par Madame LAMBERT à Madame BERSANS hors la comptabilité du notaire, avant la signature de l'acte de donation-partage et ce dernier en contient la quittance.

Audit acte, il a été précisé que ladite donation-partage était consentie par les donateurs aux donataires en avancement de part successorale.

Les donateurs se sont en outre réservés le droit de retour conventionnel sur les biens donnés ainsi que le bénéfice de l'action révocatoire et ont interdit aux donataires d'aliéner ou d'hypothéquer les biens à elles donnés sans leur consentement.

Ils en outre fait réserve expresse à leur profit de l'usufruit de certains biens donnés (dont les parcelles objet des présentes) et ce jusqu'au décès du survivant d'entre eux.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de DAX les 12 novembre et 22 décembre 1993 volume 1993P numéro 6063.

II / Donation d'usufruit en date de ce jour.

Aux termes d'un acte reçu ce jour par Maître Marcel RIBETON, notaire soussigné,

Monsieur Jean-Léon LEPARRE, susnommée, et Madame Jeanne LAGEYRE, son épouse, également susnommée,

Ont fait donation entre vifs à Madame Marie Danielle LEPARRE, veuve LAMBERT, leur fille, de l'usufruit réservé des biens objets des présentes.

En outre, audit acte, Monsieur et Madame LEPARRE ont renoncé au droit de retour conventionnel, à l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer et à l'action révocatoire ainsi qu'à toutes les charges et conditions contenues dans l'acte de donation-partage du 12 octobre 1993 susvisé.

Madame BERSANS est également intervenue audit acte à l'effet de renoncer à l'action en réduction et donner son consentement à toute aliénation ultérieure des biens donnés à Madame LAMBERT, conformément aux dispositions de l'article 924-4 du code civil.

Une expédition de cet acte sera publiée préalablement aux présentes au bureau des hypothèques de DAX.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

A l'origine, les parcelles objet des présentes appartenaient en propre à Monsieur LEPARRE ou dépendaient de la communauté LEPARRE/LAGEYRE par suite des faits et en vertu des actes ci-après analysés:

Parcelle sise à CLERMONT (Landes) cadastrée D n° 73:

Cette parcelle dépendait de la communauté LEPARRE/LAGEYRE pour avoir été acquise durant son cours, par le mari seul, de:

Monsieur Pierre André LALANNE, demeurant à CLERMONT (Landes), célibataire, né à CLERMONT (Landes), le 15 février 1907,

Et de Monsieur Jean-Paul LALANNE, représentant de commerce, demeurant à BIARRITZ (PyrénéesAtlantiques), époux de Madame Marie Antoinette MOULINS, né à CLERMONT (Landes) le 12 mars 1902,

Suivant procès-verbal d'adjudication dressé par Maître DUPLANTIER, notaire à DAX, le 25 février 1958 faisant suite à un cahier des charges dressé par ledit Maître DUPLANTIER le 21 février 1958.

Suivant acte reçu par Maître DUPLANTIER, notaire à DAX, le 4 mars 1958, il a été constaté la non préemption des métayers et la quittance du prix réglé par Monsieur LEPARRE.

Une expédition de l'ensemble de ces actes a été publiée au bureau des hypothèques de DAX le 17 avril 1958 volume 1390 numéro 38.

Parcelles sises à CLERMONT (Landes) cadastrée D n° 82 et 83:

Ces parcelles dépendaient de la communauté LEPARRE/LAGEYRE pour avoir été acquises durant son cours, par le mari seul, de:

Monsieur Pierre André LALANNE, propriétaire, demeurant à CLERMONT (Landes), célibataire, né à CLERMONT (Landes), le 15 février 1907,

Suivant acte reçu par Maître DUPLANTIER, notaire à DAX, le 24 mars 1962.

Ladite vente a eu lieu moyennant le prix principal de 1.800,00 nouveaux francs payé comptant et quittancé à l'acte.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de DAX le 12 avril 1962 volume 1562 numéro 16.

Parcelles sises à CLERMONT (Landes) cadastrées D n°31, 72, 126, 138, 222, 226, 349 et E n°141, et commune d'OZOURT (Landes) cadastrées A n°15, 38, 39 et 49:

Ces parcelles appartenaient en propre à Monsieur LEPARRE, pour lui avoir été données, avec d'autres biens, savoir:

- aux termes d'un acte reçu par Maître TUQUOI, notaire à POUILLON, le 28 juillet 1965, contenant:

Donation entre vifs de l'usufruit des parcelles par ses parents:

Monsieur Bernard Albert LEPARRE et Madame Marie TASTET, son épouse, demeurant ensemble à CLERMONT (Landes) nés savoir: le mari à CLERMONT (Landes) le 10 avril 1893 et l'épouse à MIMBASTE (Landes) le 5 juin 1899.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de DAX le 13 août 1965 volume 1762 numéro 31.

- aux termes d'un acte reçu par Maître TUQUOI, notaire à POUILLON (Landes) le 7 juillet 1967, contenant:

Donation entre vifs de la nue-propriété de ces parcelles par ses parents, Monsieur LEPARRE et Madame TASTET, susnommés.

Ladite donation a eu lieu sous les charges et conditions habituelles en pareille matière et sous diverses autres charges qu'il est inutile de rapporter ici, les donateurs étant depuis décédés, savoir:

- Monsieur LEPARRE le 1^{er} novembre 1980,

- Madame TASTET le 17 août 1971.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de DAX le 4 août 1967 volume 1942 numéro 7.

Et plus précisément pour la parcelle sise à CLERMONT (Landes) cadastrée D n° 349:

Procès-verbal du cadastre n°277 du 13 février 1991 publié Bureau des Hypothèques de DAX, le 13021991 volume 1991P, numéro 1021.

Parcelle sise à CLERMONT (Landes) cadastrée E n° 146:

Cette parcelle dépend de la communauté LEPARRE/LAGEYRE, pour avoir été acquise durant son cours, par le mari seul, de:

Monsieur Jean Jules Aimé DAUBIAN, forgeron, demeurant à VICQ D'AURIBAT (Landes), époux de Madame LABORDE, né à OZOURT (Landes) le 25 avril 1899.

Suivant acte reçu par Maître TUQUOI, notaire à POUILLON (Landes) le 3 janvier 1969.

Ladite vente a eu lieu moyennant le prix principal de 1500,00 Francs payé comptant et quittancé audit acte.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèque de DAX le 1^{er} avril 1969 volume 2191 numéro 23.

Parcelle sise à CLERMONT (Landes) cadastrée E n° 145:

Cette parcelle appartenait en propre à Monsieur LEPARRE pour l'avoir reçue à titre d'échange, de biens lui appartenant en propre, de:

Monsieur Jean Bernard Roland BROUCHIN, docteur vétérinaire, et Madame Yvette Amélie BEDORA, son épouse, demeurant ensemble à POMAREZ (Landes), nés savoir: le mari à POMAREZ (Landes) le 15 mars 1922, l'épouse à HAGETAUBIN le 20 juin 1927.

Suivant acte reçu par Maître Pierre PINATEL, notaire à PEYREHORADE, substituant Maître Joseph PINATEL, notaire à POMAREZ, pour cause d'absence momentanée, le 14 mai 1969.

Audit acte, les parties se sont désistées de l'action en répétition.

D'autre part, ledit échange a eu lieu sans soulte de part ni d'autre.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de DAX le 9 mars 1970 volume 2336 numéro 14.

Parcelle sise à CLERMONT (Landes) cadastrée D n° 250:

Cette parcelle appartenait en propre à Monsieur LESPARRÉ par suite de la rectification de la donation de ses parents du 7 juillet 1967, publiée à DAX le 4 août 1967 volume 1942 numéro 7, ci-dessus énoncée,

Suivant acte reçu par Maître TUQUOI, notaire à POUILLON, le 16 février 1970, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de DAX le 19 mars 1970 volume 2340 numéro 10.

Parcelle sise à CLERMONT (Landes) cadastrée E n° 140, 142 et parcelles sises commune d'OZOURT (Landes) cadastrées A n°19, 20, 21 et 332:

Ces parcelles appartenait en propre à Monsieur LESPARRÉ pour les avoir reçues à titre d'échange, de biens lui appartenant en propre, de:

Madame Blanche Marie Catherine Etienne GAILHAC, sans profession, veuve en premières noces de Monsieur Jean LASCABES, demeurant à OZOURT (Landes), née à BORDEAUX (Gironde) le 25 novembre 1907.

Suivant acte reçu par Maître BLANC, notaire à POMAREZ, le 15 janvier 1972.

Audit acte, les parties se sont désistées de l'action en répétition.

D'autre part, ledit échange a eu lieu sans soulte de part ni d'autre.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de DAX le 17 février 1972 volume 2578 numéro 26.

Parcelle sise à CLERMONT (Landes) cadastrée E n° 262:

Cette parcelle dépend de la communauté LESPARRÉ/LAGEYRE pour l'avoir reçue à titre d'échange, de biens dépendant de leur communauté, de:

Monsieur Georges LAMBERT, propriétaire, et Madame Marie Danielle LESPARRÉ, sans profession son épouse, demeurant ensemble à CLERMONT (40180), nés savoir:

- le mari à BAIGTS CHALOSSE (Landes) le 7 octobre 1946,

- l'épouse à CLERMONT (Landes) le 31 janvier 1948.

Mariés tous deux en premières noces sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de CLERMONT (Landes) le 8 août 1967.

Suivant acte reçu par Maître TUQUOI, notaire à POUILLON, le 21 août 1973.

Ledit échange a eu lieu sans soulte de part ni d'autre.

Une expédition dudit acte a été publiée au bureau des hypothèques de DAX le 10 octobre 1973 volume 2801 numéro 23.

Parcelle sise à CLERMONT (Landes) cadastrée D n°223

Cette parcelle dépendait de la communauté LESPARRÉ/LAGEYRE pour avoir été acquise durant son cours, par l'épouse seule, de:

Monsieur Pierre André LALANNE, propriétaire, demeurant à CLERMONT (Landes), célibataire, né à CLERMONT (Landes), le 15 février 1907,

Et Mademoiselle Eliane Julia HOLVOET LALANNE, demeurant à CLERMONT (Landes), célibataire, née à CLERMONT (Landes) le 1^{er} mars 1938.

Suivant acte reçu par Maître DUPLANTIER, notaire à DAX, le 20 mai 1986.

Ladite vente a eu lieu moyennant le prix principal de 24.571,00 Francs payé comptant et quittancé à l'acte.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de DAX le 4 juillet 1986 volume 6055 numéro 5.

Parcelle sise à ESTIBEAUX (Landes) cadastré section ZD n°1:

Cet immeuble appartenait en propre à Monsieur Jean-Léon LESPARRÉ donateur aux présentes, pour lui avoir été attribué en échange de biens lui appartenant en propre suivant procès-verbal de remembrement de la commune d'ESTIBEAUX du 17 novembre 1977 publié au bureau des hypothèques de DAX le 17 novembre 1977 volume 3557 numéro 18.

II/ Donation-partage du 12 octobre 1993

Aux termes d'un acte reçu par Maître BLANC, notaire à POMAREZ, le 12 octobre 1993,

Monsieur Jean-Léon LESPARE, susnommé, et Madame Jeanne LAGEYRE, également susnommée, ont fait donation entre vifs à titre de partage anticipé conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du code civil, de la nue-propriété de biens dépendant de leur communauté et appartenant en propre à Monsieur LESPARE, au profit de leur deux filles et seules présomptives héritières:

- Madame Marie Danielle LESPARE alors épouse de Monsieur Georges LAMBERT, susnommée et donataire aux présentes,

- Madame Marie Josette LESPARE épouse de Monsieur Daniel BERSANS, intervenante aux présentes.

Aux termes de cet acte, l'ensemble des parcelles objet des présentes ont été attribuées en nue-propriété à Madame Marie Danielle LESPARE alors épouse LAMBERT.

Ce partage a eu lieu à charge pour Madame LAMBERT de verser une soulte à Madame BERSANS d'un montant de 154.330,12 Francs. Cette soulte a été payée comptant par Madame LAMBERT à Madame BERSANS hors la comptabilité du notaire, avant la signature de l'acte de donation-partage et ce dernier en contient la quittance.

Audit acte, il a été précisé que ladite donation-partage était consentie par les donateurs aux donataires en avancement de part successorale.

Les donateurs se sont en outre réservés le droit de retour conventionnel sur les biens donnés ainsi que le bénéfice de l'action révocatoire et ont interdit aux donataires d'aliéner ou d'hypothéquer les biens à elles donnés sans leur consentement.

Ils en outre fait réserve expresse à leur profit de l'usufruit de certains biens donnés (dont les parcelles objet des présentes) et ce jusqu'au décès du survivant d'entre eux.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de DAX les 12 novembre et 22 décembre 1993 volume 1993P numéro 6063.

FISCALITE

DECLARATIONS FISCALES

Donations antérieures :

Le **DONATEUR** déclare qu'il n'a consenti aucune donation au **DONATAIRE** sous quelque forme que ce soit, au cours des six années antérieures à ce jour, à l'exception de :

Aux termes d'un acte reçu par Maître RIBETON, notaire soussigné, le 29 août 2008, Madame Danielle LAMBERT a procédé à la donation-partage de certains biens lui appartenant au profit de ses 3 enfants et seuls présomptifs héritiers, dont Monsieur Thierry LAMBERT.

Cet acte a été enregistré à MONT DE MARSAN le 17/09/2008 bordereau 2008/1087 case 6 et publié au bureau des hypothèques de DAX le 24 septembre 2008 volume 2008P numéro 6598.

Cette donation n'a donné lieu à aucune taxation du chef de Monsieur Thierry LAMBERT.

L'abattement applicable à l'époque n'a lui-même pas été entamé.

Nombre d'enfants du DONATEUR :

Le **DONATEUR** déclare qu'il a 3 enfants :

- **le DONATAIRE,**

- Madame Sabine LAMBERT, épouse de Monsieur DESCAZAUX Pierre René,

- Madame Dominique LAMBERT divorcée de Monsieur Jacques LASSARTE.

Nombre d'enfants du DONATAIRE :

Le DONATAIRE déclare qu'il

Evaluation :

Les parties déclarent :

Que le **BIEN** désigné sous l'**article un** a une valeur transmise de CENT DIX MILLE SOIXANTE EUROS (110.060,00 EUR).

Que le **BIEN** désigné sous l'**article deux** a une valeur transmise de CENT HUIT MILLE EUROS (108.000,00 EUR).

Abattements :

Le **DONATAIRE** déclare vouloir bénéficier pour le présent acte de donation, des abattements prévus par les articles 777, 779, 780 et suivants, 790, 793 et suivants du Code général des impôts, dans la mesure de leur applicabilité aux présentes.

Biens exonérés

Biens loués par bail à long terme (article deux)

Ces biens, conformément aux dispositions de l'article 793-2 3° du Code général des impôts, sont exonérés des droits de mutation à titre gratuit à concurrence des trois quarts de la valeur nette transmise jusqu'à 101.897 euros (Instruction 7G-7-10 du 23 décembre 2010 contenant actualisation des montants d'exonération pour l'année 2011) et à concurrence de moitié au-delà de cette somme, comme étant donnés à bail à long terme au profit de l'EARL de VERSAILLES, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, dans les conditions prévues par les articles L 416-1 à L 416-6, L 416-8 et L 416-9 du Code rural, ainsi qu'il résulte, savoir:

- d'un bail rural à long terme reçu par Maître BLANC notaire à POMAREZ, le 13 avril 1990, publié au bureau des hypothèques de DAX les 16 mai et 18 juillet 1990 volume 1990P numéro 3052, suivi d'une attestation rectificative établie par le même notaire le 13 juillet 1990 publiée au même bureau des hypothèques le 18 juillet 1990 volume 1990P numéro 4337,
- suivi d'un avenant audit bail établi par Maître BLANC, notaire susnommé, le 5 octobre 1993, publié au bureau des hypothèques de DAX le 12 novembre 1993 volume 1993P numéro 6060.

Le Notaire soussigné avertit le donataire, qui le reconnaît, que l'exonération partielle est subordonnée à la condition que le bien reste sa propriété, ou celle de ses héritiers ou légataires, pendant cinq années à compter de ce jour. A défaut de respect de cet engagement, les droits sont rappelés majorés de l'intérêt de retard.

Précision étant ici faite que conformément aux dispositions de l'article 793 bis du CGI, pour que l'exonération s'applique, le bail doit avoir été consenti depuis plus de deux ans au donataire de la transmission, à son conjoint, à un de leurs descendants ou à une société contrôlée par une ou plusieurs de ces personnes.

Monsieur Thierry LAMBERT est associé exploitant majoritaire de l'EARL de VERSAILLES et cogérant de cette société.

Calcul de la valeur taxable

Valeur donnée:	108.000,00 €
Valeur taxable après exonération de 75% à hauteur de 101.897,00 €:	25.474,25 €

Valeur taxable après exonération de 50%
au delà de 101.897,00 €: 3.051,50 €

Valeur taxable: 28.525,75 €

De sorte que la valeur totale taxable reçue par Monsieur LAMBERT est égale à 110.060 + 28.525,75 = 138.585,75 €

Calcul des droits

Compte tenu de la valeur transmise et de l'abattement bénéficiant au **DONATAIRE**, la présente donation ne génère pas de droits.

Valeur reçue:	138.585,75 €
Abattement légal disponible:	159.325,00 €
Abattement déjà utilisé:	0,00 €
Solde d'abattement disponible:	159.325,00 €
Base taxable:	NEANT

Taxe de publicité foncière

	Mt. à payer
108.000,00 x 0,60% =	648,00
108.000,00 x 0,10% =	108,00
648,00 x 2,50% =	16,00
TOTAL	772,00

DISPOSITIONS DIVERSES – CLOTURE

SITUATION HYPOTHECAIRE

Un renseignement sommaire hors formalité a été délivré à la date du 21 décembre 2010 du chef de la donatrice et de Monsieur et Madame Jean-Léon LESPARE, précédents propriétaires. Cet état ne révèle l'existence d'aucune inscription en cours de validité.

ENREGISTREMENT - PUBLICITE FONCIERE

Les présentes, soumises en premier lieu à la formalité de l'enregistrement auprès de la recette des impôts de MONT DE MARSAN, seront ensuite publiées au bureau des hypothèques de DAX.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires au Notaire soussigné ou à l'un de ses associés ou successeur à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires modificatifs ou rectificatifs des présentes, pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

DECLARATIONS

Le **DONATEUR** déclare :

Qu'il n'est pas en état de redressement ni de liquidation judiciaire ni de cessation de paiement.

Le DONATEUR et le DONATAIRE déclarent :

Que leur état-civil tel qu'indiqué en tête des présentes est exact.

Qu'ils ne sont concernés :

- Par aucune des mesures légales des majeurs protégés sauf le cas échéant, ce qui a pu être spécifié à la suite de leur comparution pour le cas où ils feraient l'objet de telle mesure.

- Par aucune des dispositions de la loi n°89-1010 du 31 Décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement.

Qu'ils ont parfaite connaissance des dispositions relatives aux aides sociales, des modalités de récupération de certaines d'entre elles lorsque la donation intervient soit après leur obtention soit dans les dix années précédant celle-ci. Ils déclarent ne pas percevoir actuellement d'aides susceptibles de donner lieu à récupération et ne pas envisager d'en percevoir dans les dix années à venir.

Qu'ils ont parfaite connaissance des dispositions de l'article 751 du Code général des impôts aux termes desquelles notamment sont présumés, au seul point de vue fiscal, faire partie de la succession de l'usufruitier les biens donnés par celui-ci en nue-propriété dans les trois mois précédant son décès.

TITRES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété au **DONATAIRE** qui sera subrogé dans tous les droits du **DONATEUR**, pour se faire délivrer, en en payant les frais, tous extraits ou copies authentiques d'actes concernant les **BIENS** dont il s'agit.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'Office Notarial : Etude de Maîtres Laurent ROBIN, Delphine BONNET-LAFARGUE, Marcel RIBETON et Alain LABORDE, notaires associés», titulaire d'un Office Notarial à HAGETMAU (Landes), avec bureaux annexes permanents à MUGRON, POMAREZ et MONTFORT EN CHALOSSE (Landes), et bureau secondaire à AMOU Téléphone : 05.58.98.01.59 Télécopie : 05.58.98.57.85 Courriel : ston.chalosse@notaires.fr . Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'Office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée à la vue d'un extrait d'acte de naissance.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites et conséquences, seront à la charge du **DONATEUR**.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par la loi, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs estimatives, et elles reconnaissent avoir été informées par le notaire des peines encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

DONT ACTE sur dix-sept pages**Comprenant**

- renvoi approuvé :/
- blanc barré :/
- ligne entière rayée :/
- nombre rayé :/
- mot rayé :/

Paraphes

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.

SUIVENT LES SIGNATURES DE D. LAMBERT, T. LAMBERT, Me RIBETON, ce dernier notaire.

SUIT LA TENEUR DES ANNEXES.

Commune :
CLERMONT

Section : D
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 26/01/2011
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

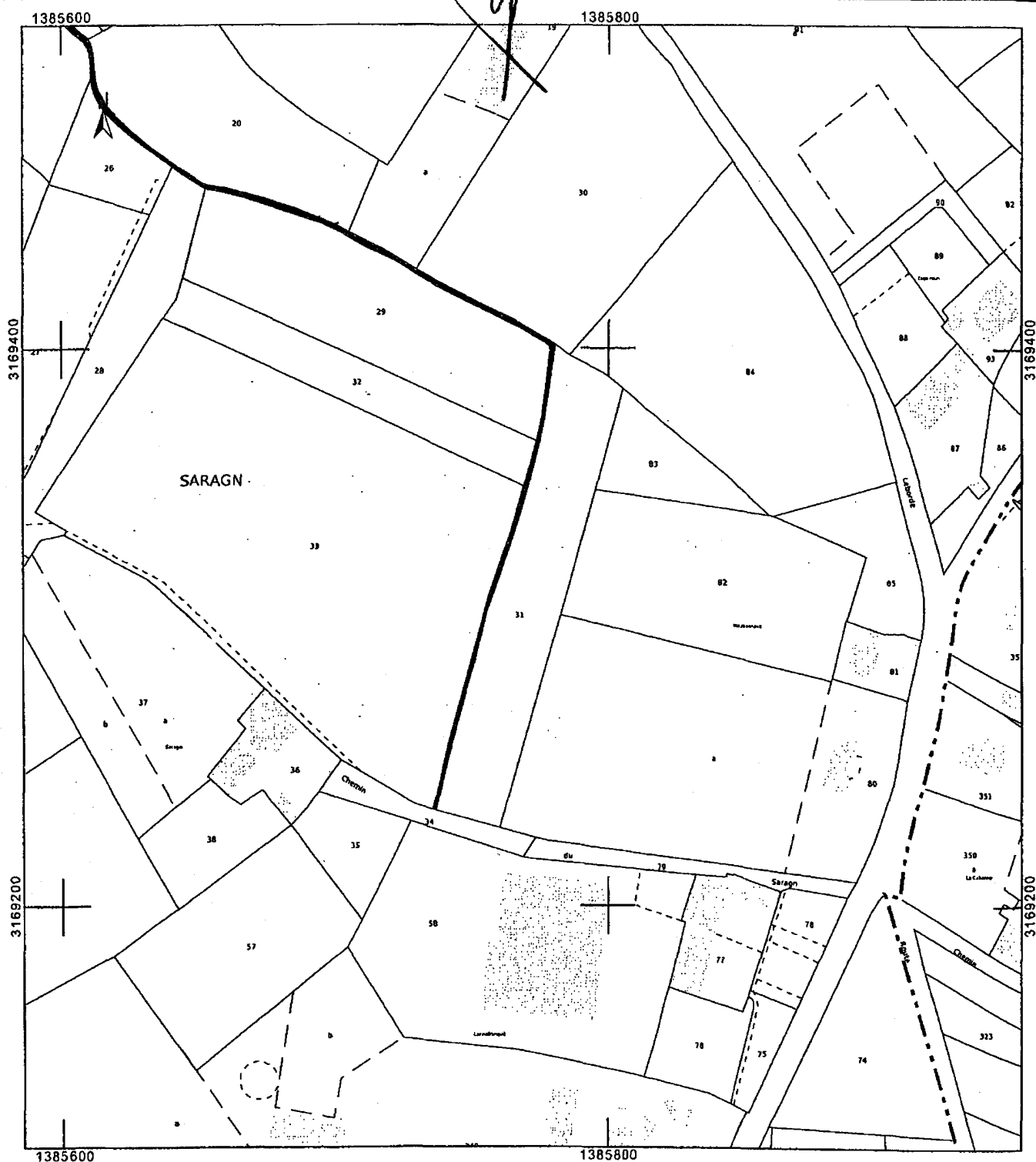
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DAX
SERVICE DU CADASTRE 9 AVENUE
PAUL DOUMER 40107
40107 DAX
tél. 05.58.56.63.57 - fax 05.58.56.37.11
ptgc.400.dax@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Annexé à la minute d'un acte
reçu par le notaire soussigné.

26/01/2011



Commune :
CLERMONT

Section : D
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 28/01/2011
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

©2010 Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État

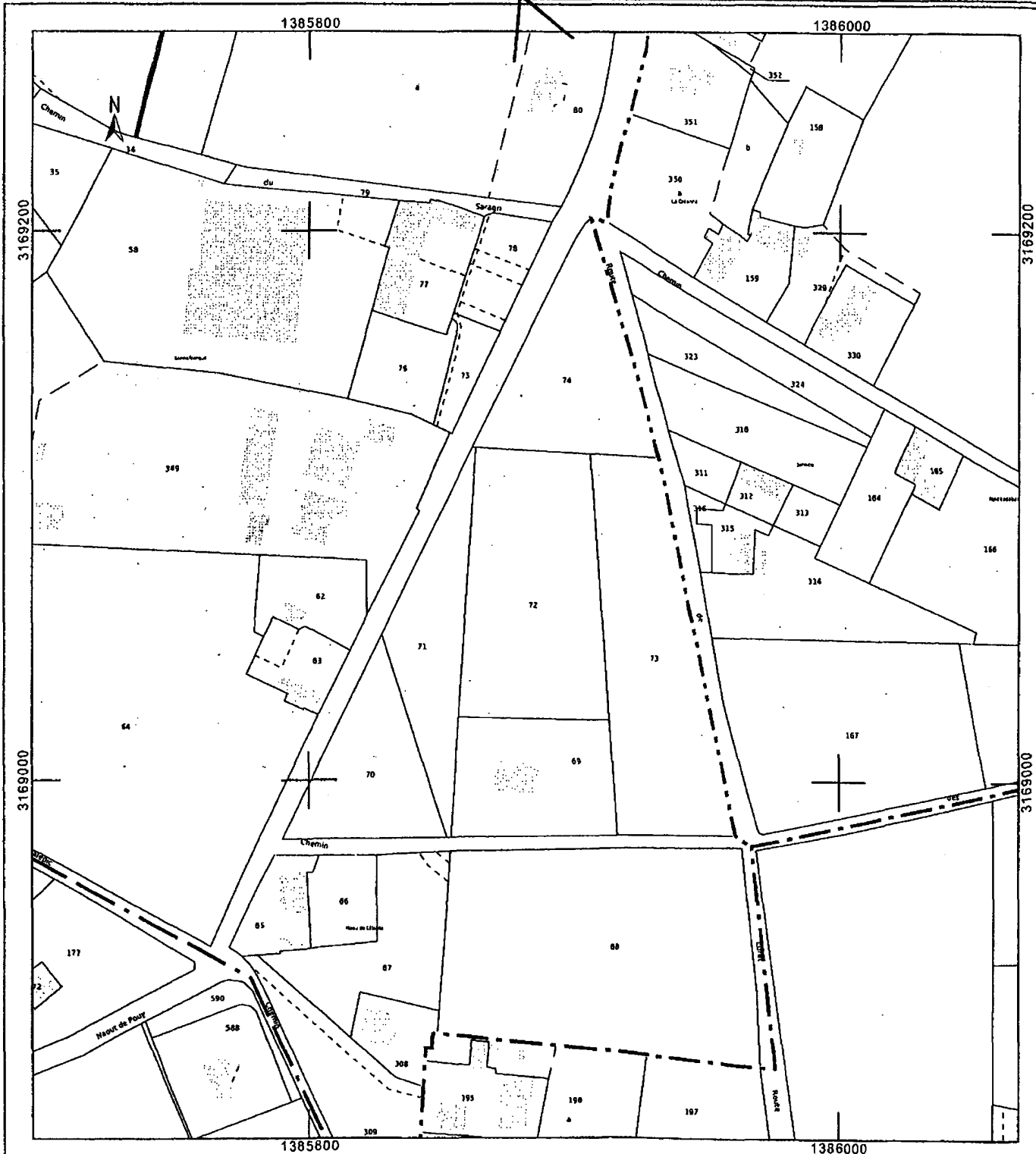
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant
DAX
SERVICE DU CADASTRE 9 AVENUE
PAUL DOUMER 40107
40107 DAX
tél. 05.58.56.63.57 - fax 05.58.56.37.11
ptgc.400.dax@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Annexé à la minute d'un acte
reçu par le notaire, le 26/01/2011



Département :
LANDES

Commune :
CLERMONT

Section : D
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 26/01/2011
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

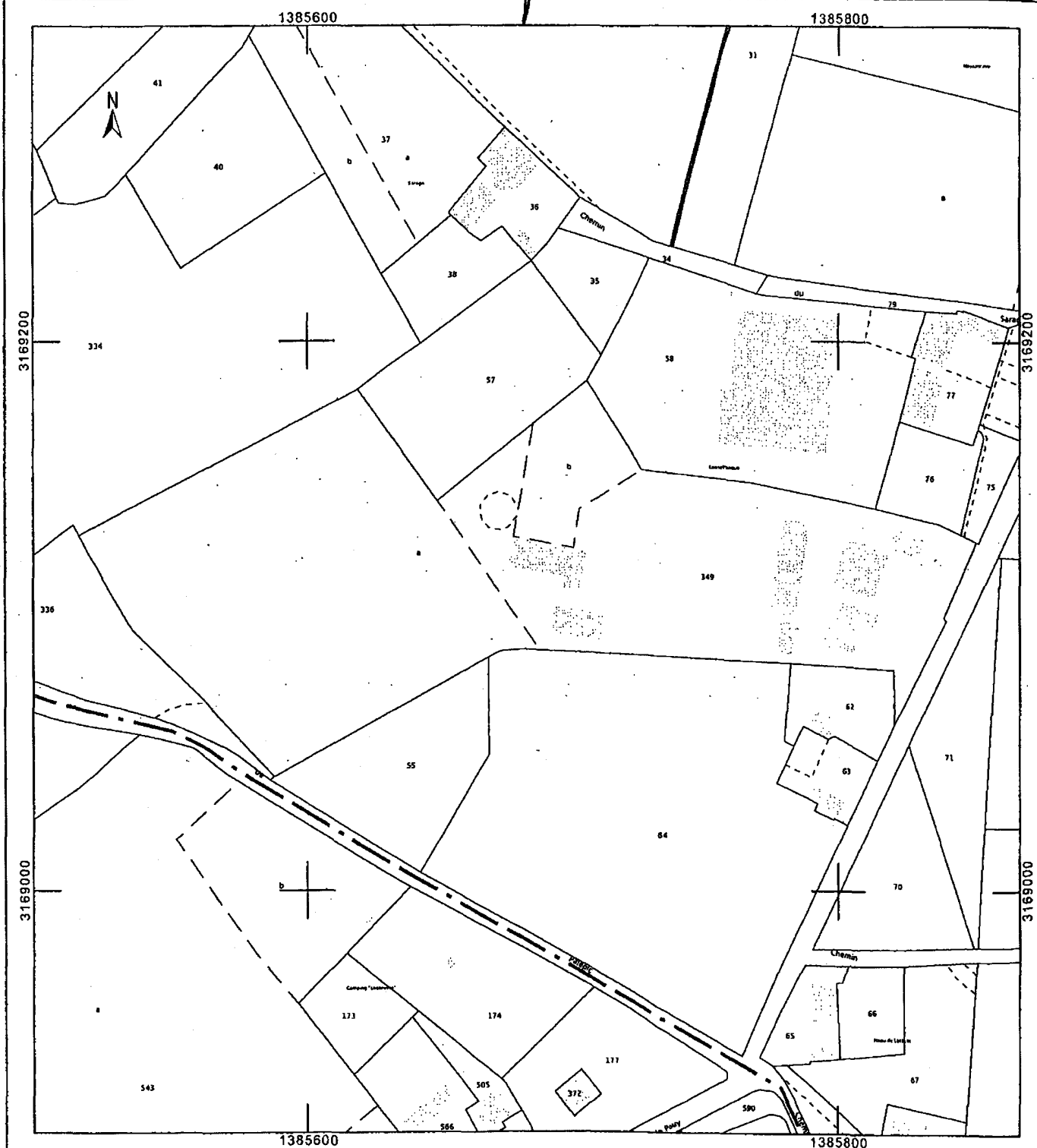
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Annexé à la minute d'un acte
reçu par le notaire soussigné
le 26/01/2011

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DAX
SERVICE DU CADASTRE 9 AVENUE
PAUL DOUMER 40107
40107 DAX
tél. 05.58.56.83.57 - fax 05.58.56.37.11
plgc.400.dax@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
LANDES

Commune :
CLERMONT

Section : D
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 26/01/2011
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

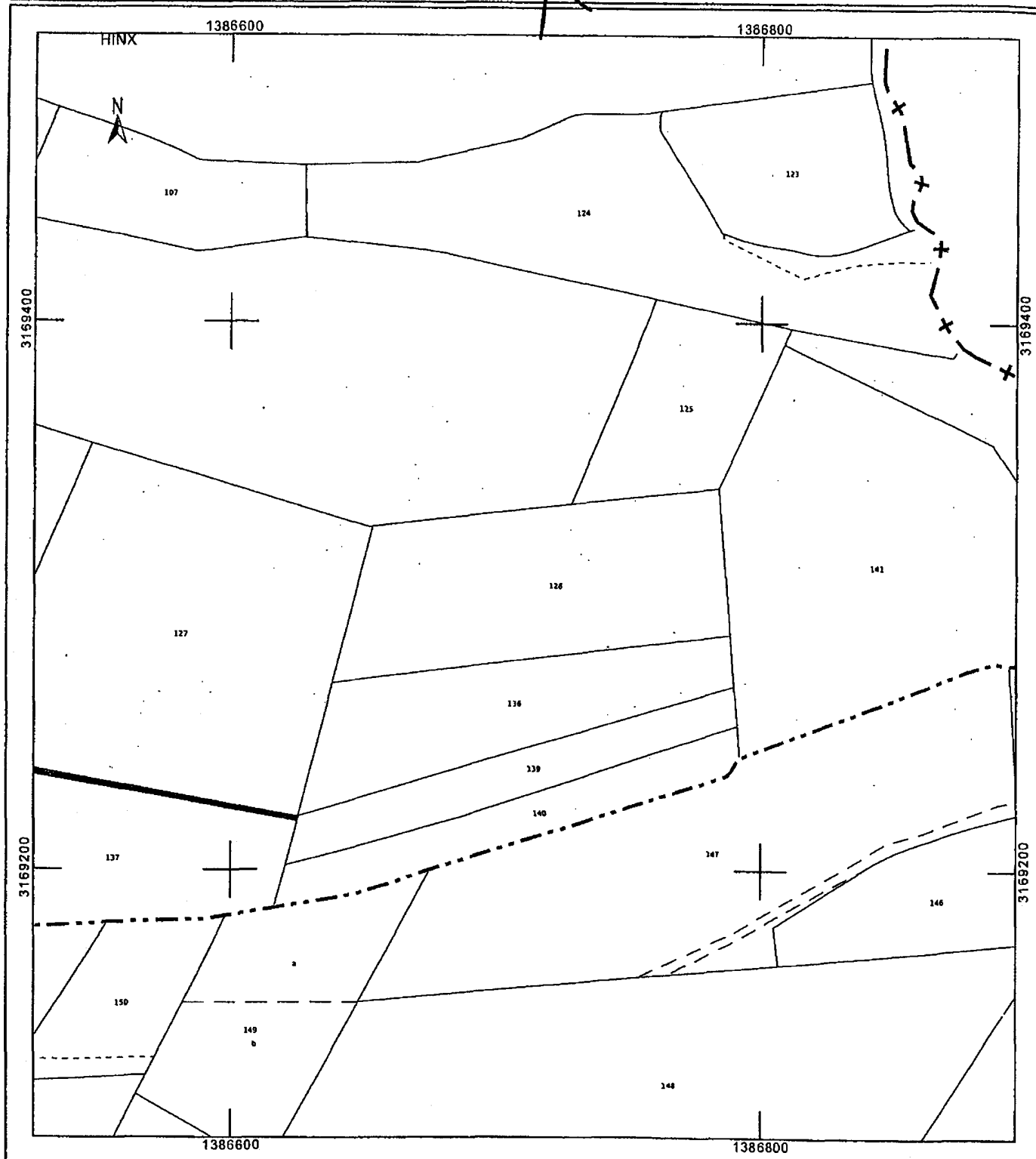
Annexé à la minute d'un acte
reçu par le notaire soussigné

26/01/2011

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DAX
SERVICE DU CADASTRE 9 AVENUE
PAUL DOUMER 40107
40107 DAX
tél. 05.58.56.63.57 - fax 05.58.56.37.11
ptgc.400.dax@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
LANDES

Commune :
CLERMONT

Section : D
Feuille : 000 D 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 26/01/2011
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

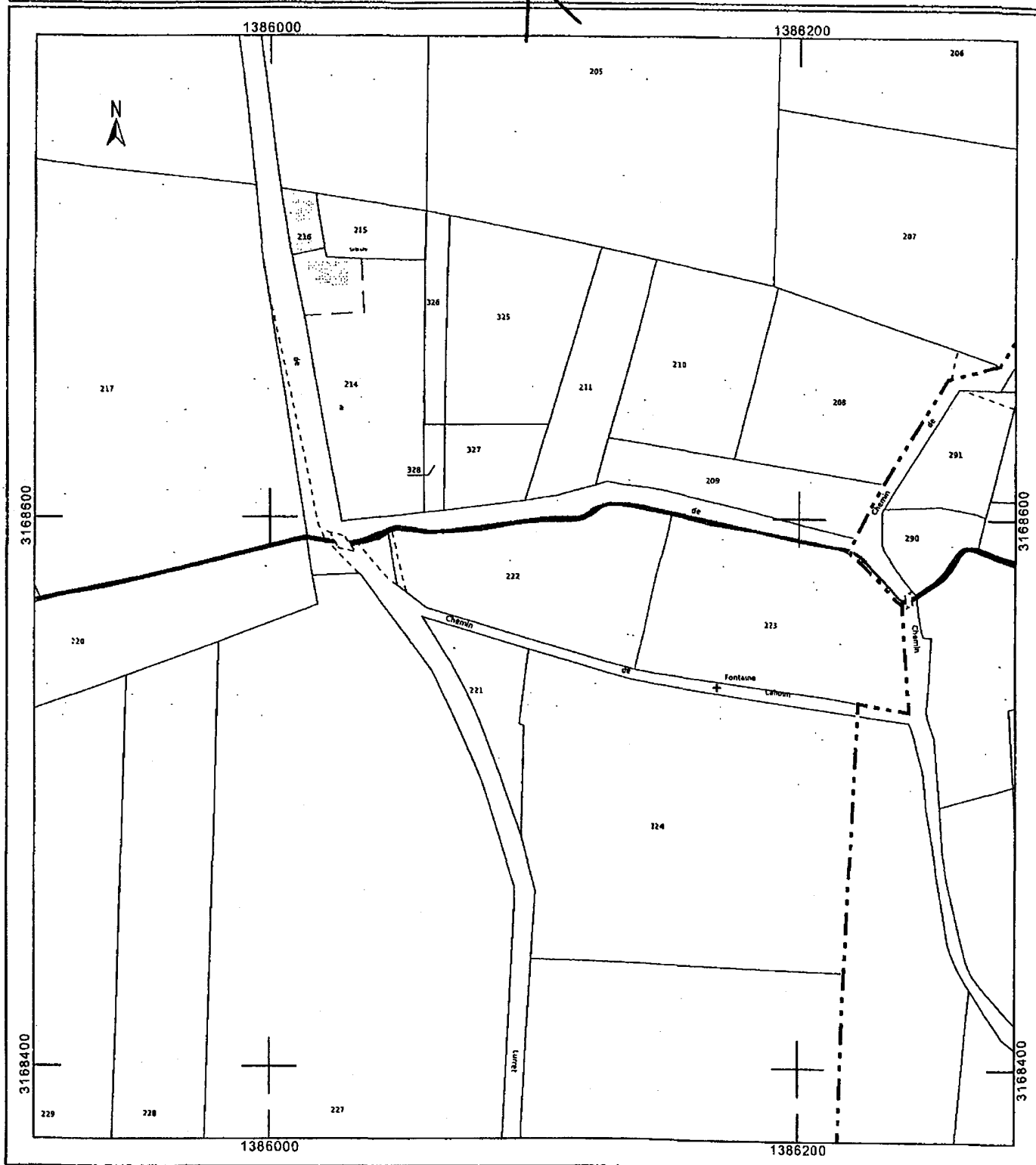
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DAX
SERVICE DU CADASTRE 9 AVENUE
PAUL DOUMER 40107
40107 DAX
tél. 05.58.56.63.57 -fax 05.58.56.37.11
plgc.400.dax@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Handwritten:
26/01/2011

Handwritten signature



Département :
LANDES

Commune :
CLERMONT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DAX
SERVICE DU CADASTRE 9 AVENUE
PAUL DOUMER 40107
40107 DAX
tél. 05.58.56.63.57 - fax 05.58.56.37.11
ptgc.400.dax@dgif.finances.gouv.fr

Section : D
Feuille : 000 D 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 26/01/2011
(fuseau horaire de Paris)

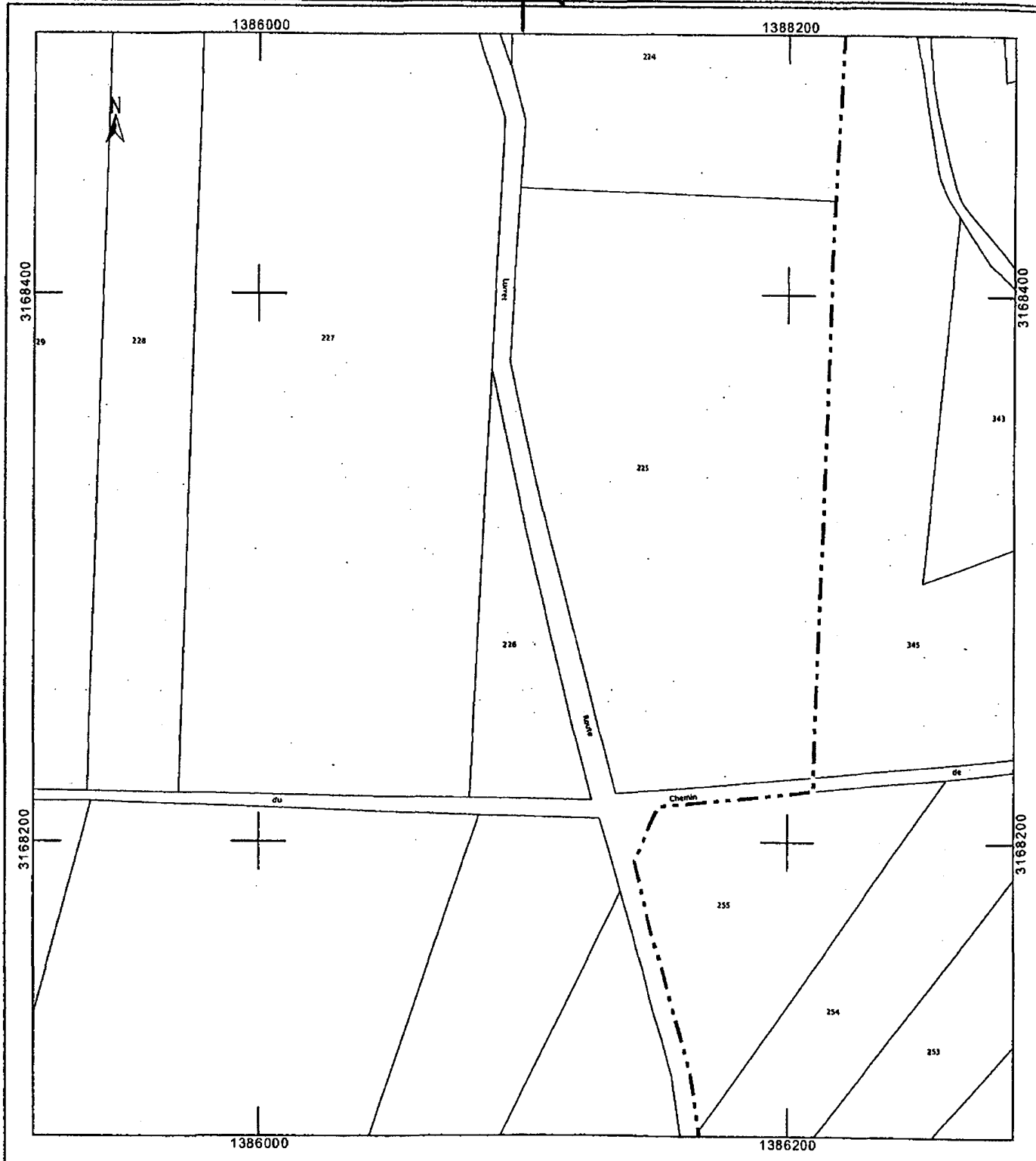
Coordonnées en projection : RGF93CC44

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État

Extrait du plan d'un acte
notarié en date du
26/01/2011

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
LANDES

Commune :
CLERMONT

Section : D
Feuille : 000 D 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 26/01/2011
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

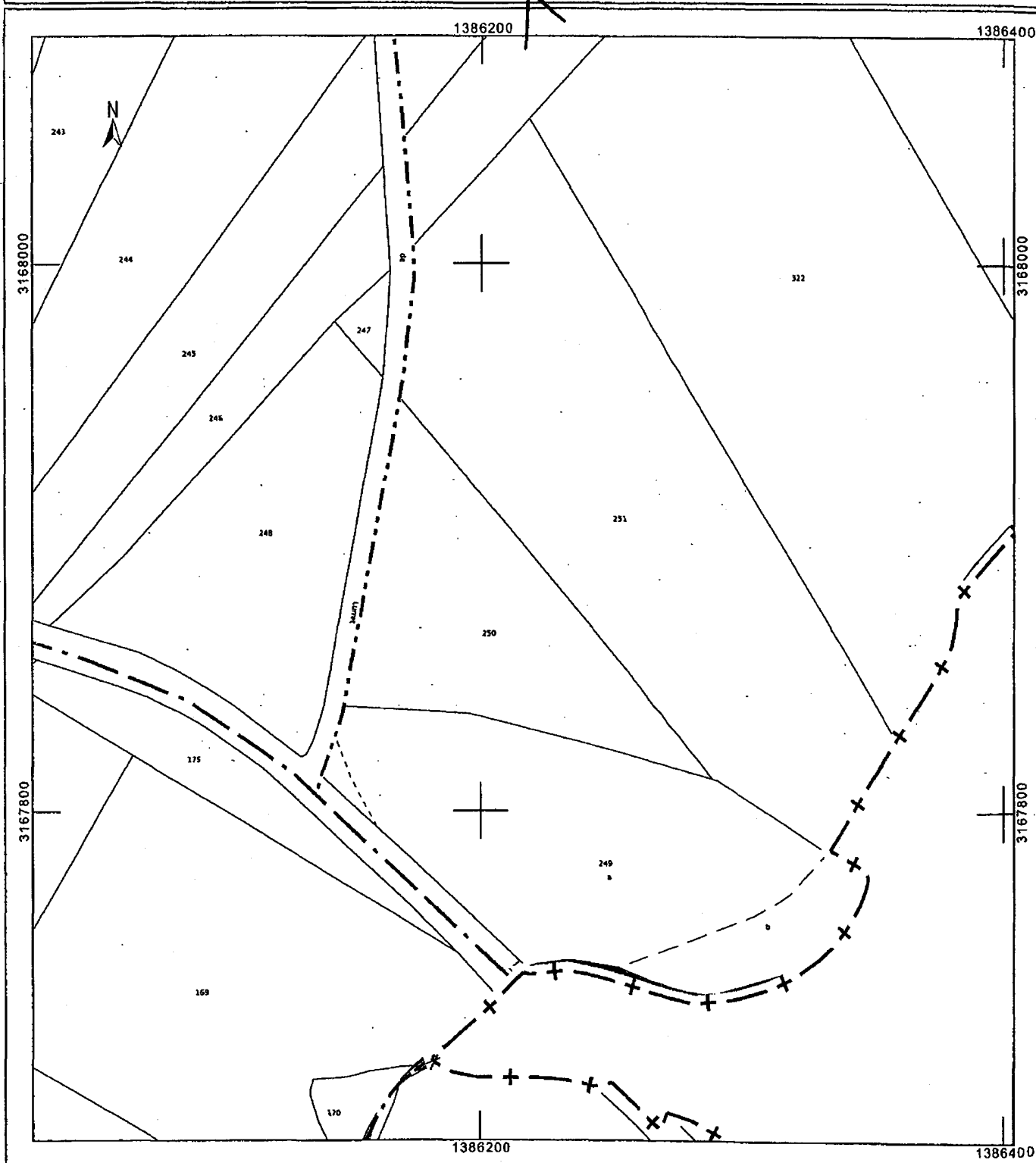
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DAX
SERVICE DU CADASTRE 9 AVENUE
PAUL DOUMER 40107
40107 DAX
tél. 05.58.56.63.57 - fax 05.58.56.37.11
ptgc.400.dax@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

26/01/2011



Département :
LANDES

Commune :
CLERMONT

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 26/01/2011
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

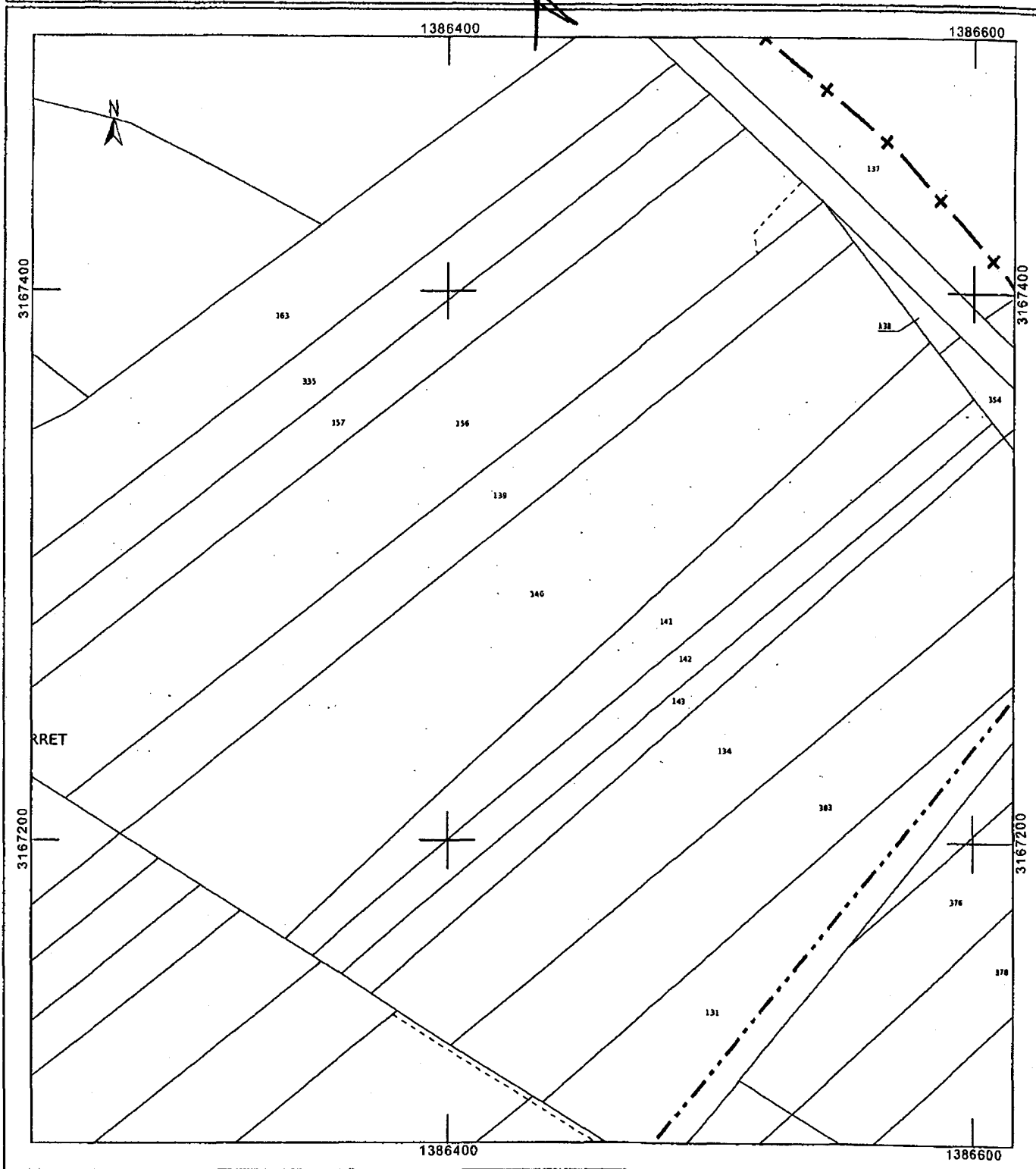
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DAX
SERVICE DU CADASTRE 9 AVENUE
PAUL DOUMER 40107
40107 DAX
tél. 05.58.56.63.57 - fax 05.58.56.37.11
ptgc.400.dax@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

26/01/2011



Département :
LANDES

Commune :
CLERMONT

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 26/01/2011
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

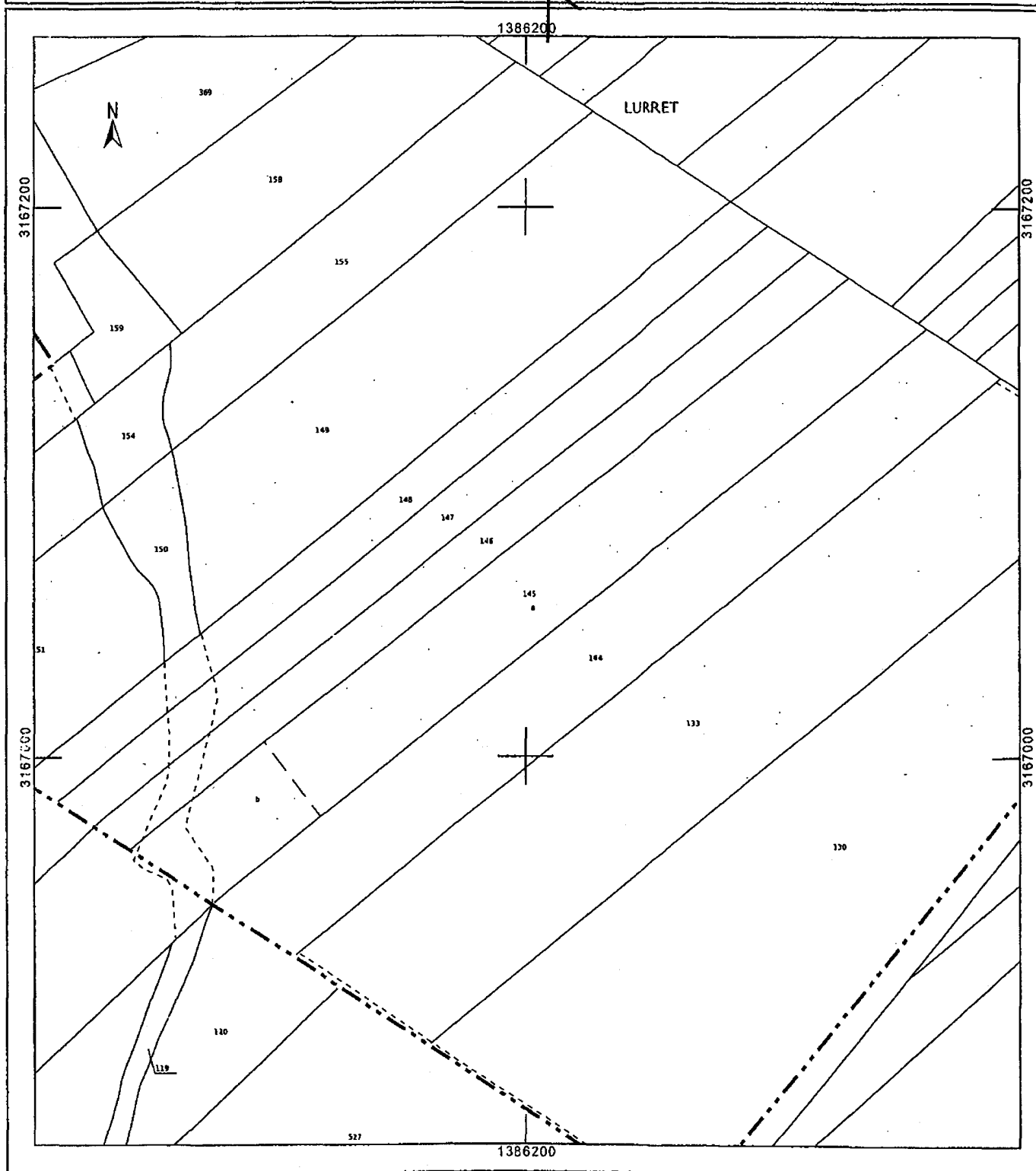
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Annexé à la délibération n° 2010-12
reçu par le maire le 26/01/2011

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DAX
SERVICE DU CADASTRE 9 AVENUE
PAUL DOUMER 40107
40107 DAX
tél. 05.58.56.63.57 - fax 05 58.56.37.11
ptgc.400.dax@dgi.fr, finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
LANDES

Commune :
CLERMONT

Section : E
Feuille : 000 E 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 26/01/2011
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

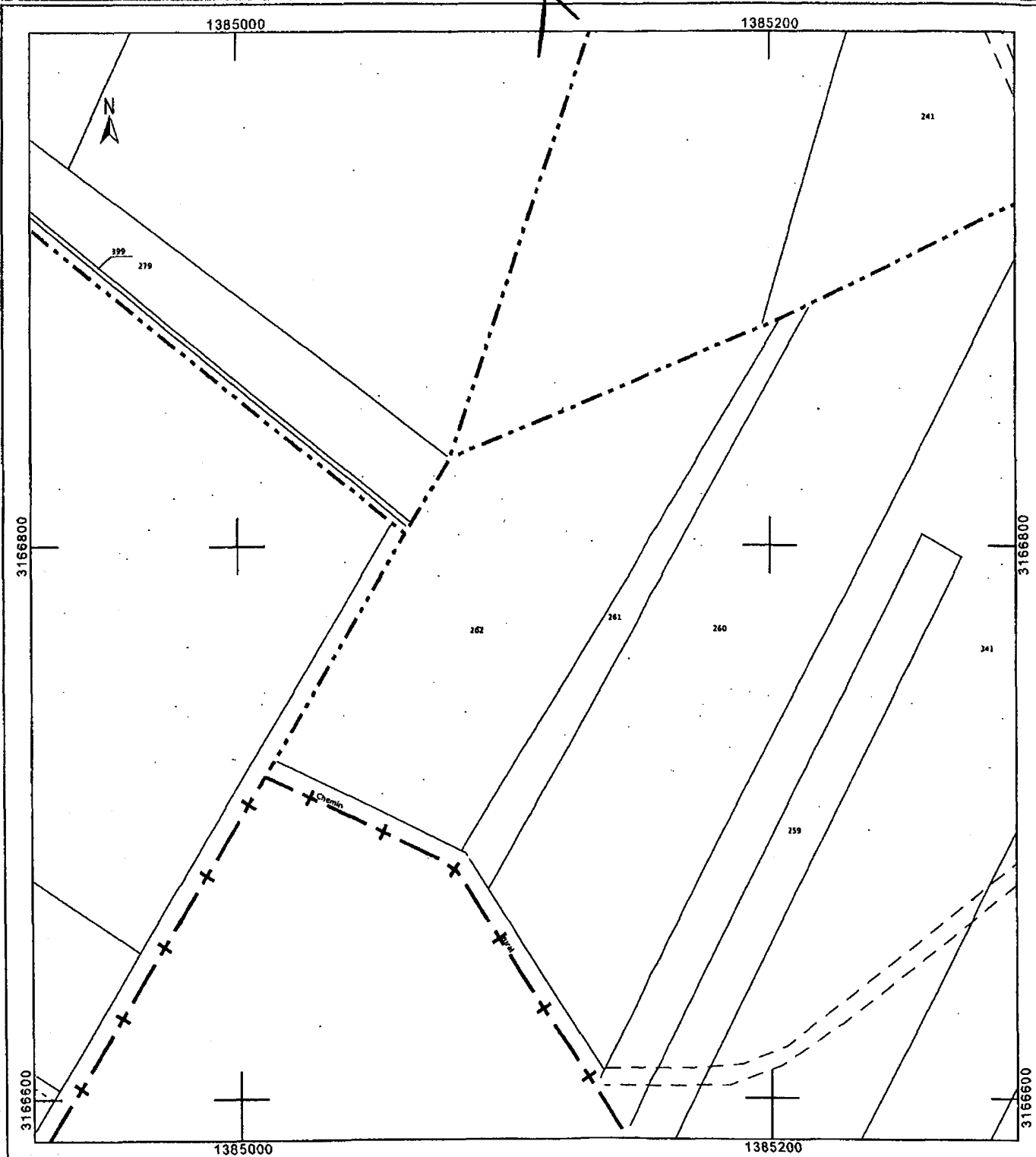
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Année de mise à jour : 2011
Date de mise à jour : 26/01/2011

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DAX
SERVICE DU CADASTRE 9 AVENUE
PAUL DOUMER 40107
40107 DAX
tél. 05.58.56.63.57 - fax 05.58.56.37.11
ptgc.400.dax@dgflp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
LANDES

Commune :
ESTIBEAUX

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 26/01/2011
(fuseau horaire de Paris)

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DAX

Cet extrait de plan vous est délivré par :

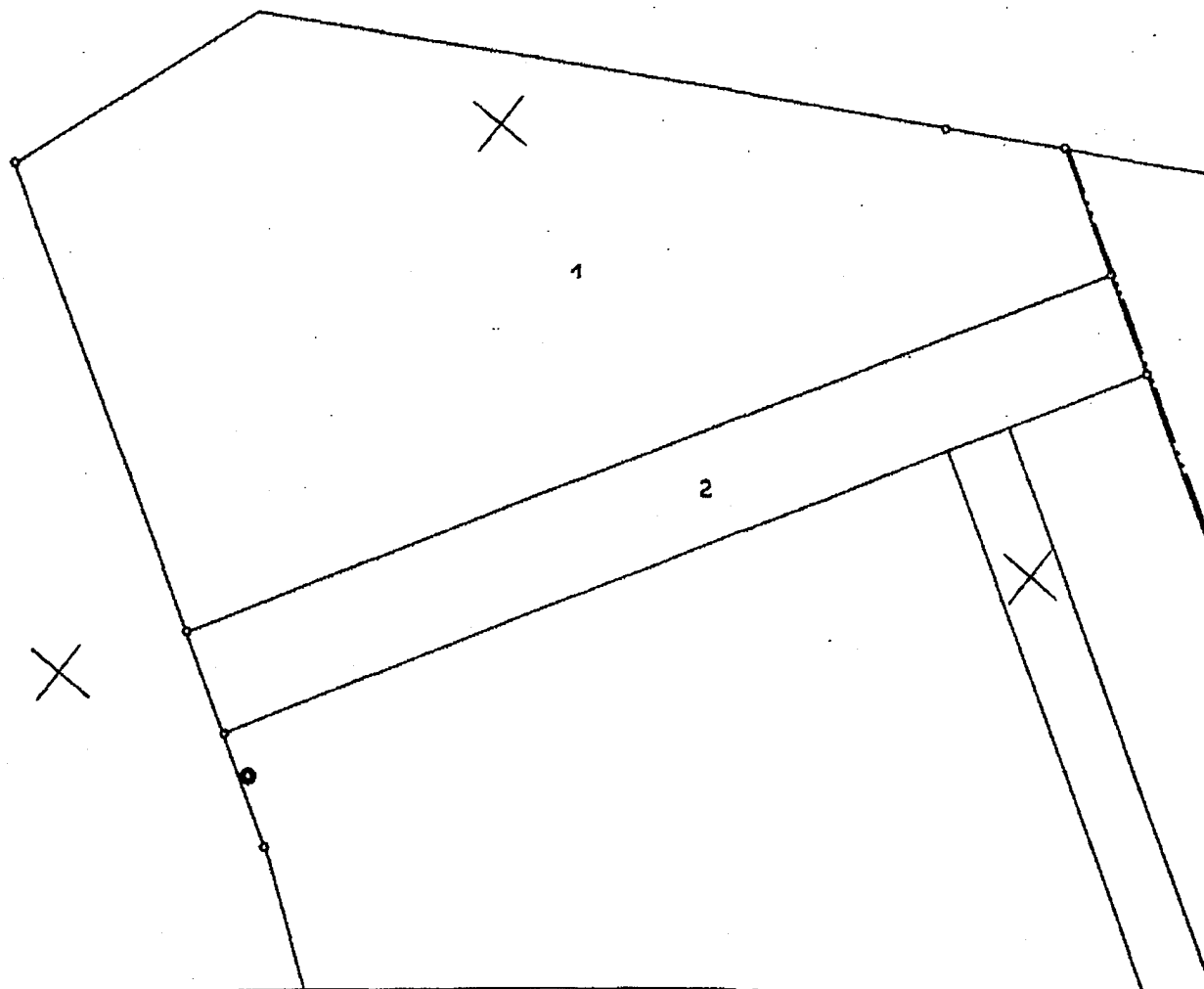
cadastre.gouv.fr

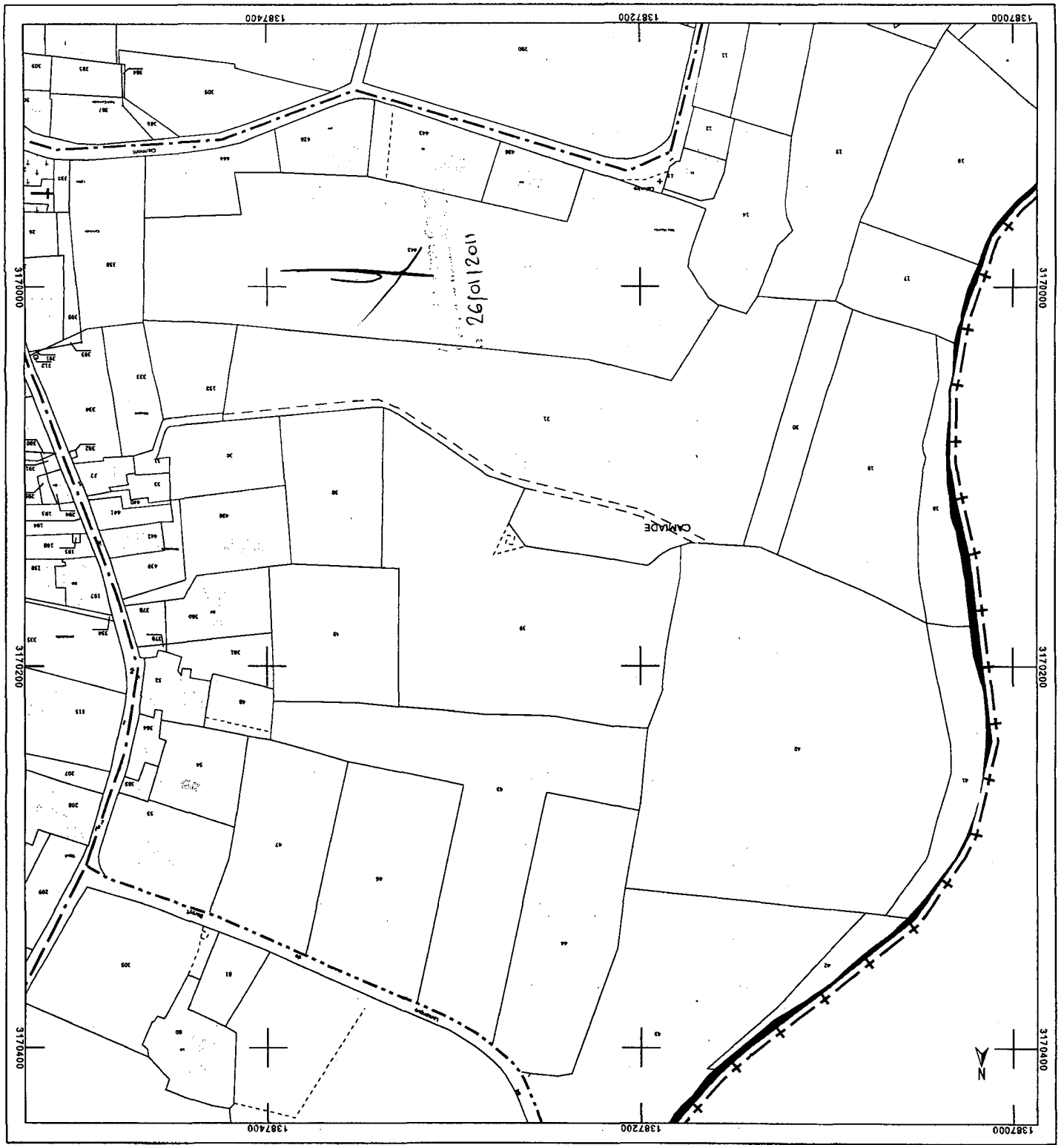
26/01/2011

C O M M U N E

153400

153200





DIRE CTION G N RALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATIS

Le plan visualis sur cet extrait est g r par le
centre des imp ts foncier suivant :
SERVICE DU CADASTRE 9 AVENUE PAUL
DOUMER 40107
40107 DAX
t l. 05.58.56.63.57 - fax 05.58.56.37.11
p g c.400.dax@d g f p . f i n a n c e s . g o u v . f r

Cet extrait de plan vous est d l vr par :
cadastre.gouv.fr

D p a r t e m e n t :
L A N D E S
C o m m u n e :
O Z O U R T

S e c t i o n : A
F e u i l l e : 000 A 01
E c h e l l e d ' o r i g i n e : 1/2000
E c h e l l e d ' d d i t i o n : 1/2000
D a t e d ' d d i t i o n : 26/01/2011
(f u s e a u h o r a i r e d e P a r i s)
C o o r d o n n e s e n p r o j e c t i o n : R G F 9 3 C C 4 4
© 2010 M i n i s t r e d u b u d g e t , d e s c o m p t e s
p u b l i c s e t d e l a r e f o r m e d e l ' E t a t



Extrait-Kbis

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait du 08 Décembre 2010

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : EARL DE VERSAILLES
Numéro d'identification : R.C.S. DAX 431 365 931 - N° de Gestion 2000 D 106
Date d'immatriculation : 15 Mai 2000

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Exploitation agricole à responsabilité limitée
Capital : 167 815.88 EUR (fixe)
Adresse du siège : Versailles - 40180 Clermont
Durée de la société : 99 ans du 15 Mai 2000 au 14 Mai 2099
Date de clôture de l'exercice : 31 Décembre
Dépôt de l'acte au greffe : le 15 Mai 2000 sous le numéro A765
Journal d'annonces légales : LES PETITES AFFICHES LANDAISES, le 22 Avril 2000

ADMINISTRATION

Gérant(e) : Monsieur LAMBERT Thierry
né(e) le 23 Novembre 1971 à DAX (40), de nationalité FRANCAISE
demeurant Beau Soleil - 40180 Clermont

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Origine de l'activité ou de l'établissement : Création
Activité : Toutes activités réputées agricoles au sens de l'article L 311-1 Du Code rural
Adresse : Versailles - 40180 Clermont
Date de début d'exploitation : 01 Janvier 2000
Mode d'exploitation : Exploitation directe

ANNEXES

23 Décembre 2004 - N°B-4604 Changement de gérant
PAR ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 15/12/2004 MADAME LESPARRE EPOUSE
LAMBERT DANIELLE A ETE NOMMEE EN QUALITE DE CO-GERANTE EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR
LAMBERT GEORGES
Date d'effet : 01 Janvier 2005

OBSERVATIONS

LA CONVERSION DU MONTANT DU CAPITAL DES FRANCS EN EUROS A ETE EFFECTUEE D'OFFICE PAR LE GREFFE EN APPLICATION DU DECRET
No 2001-474 DU 30 MAI 2001 : ANCIEN MONTANT : 1 100 800.00 FRF NOUVEAU MONTANT : 167 815.88 EUR

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 1 PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST
LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE
CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE
LE GREFFIER :

08/12/2010



Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DAX

08/12/2010

Villa Gischia - 55 Avenue Victor Hugo
BP 301 - 40107 DAX CEDEX
TEL : 05.58.90.06.84 - FAX : 05.58.74.48.02
E-mail : gtc.dax@greffe-tc.net

Amont à la liquidation
26/01/2011

**CERTIFICAT DE NON FAILLITE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE ET DE
LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Je, soussigné, Me Fabrice Tachoures, Greffier du Tribunal de Commerce de DAX, certifie et atteste qu'après recherches faites, il n'existe, à ce jour, sur les registres et minutes tenus au Greffe de ce Tribunal, aucune mention constatant que :

EARL DE VERSAILLES

VERSAILLES - 40180 CLERMONT

Inscrit sous le numéro RCS : 431 365 931
Gestion: 2000 D 106

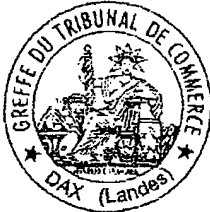
ait été déclaré en état de faillite, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

Je porte à votre connaissance que selon l'article L621-2 alinéa 1 du Code de Commerce : « le tribunal compétent est le tribunal de commerce si le débiteur exerce une activité commerciale ou artisanale. Le Tribunal de Grande Instance est compétent dans les autres cas ».

En foi de quoi, Nous avons délivré le présent certificat à : Me Marcel RIBETON, Notaire à MONTFORT EN CHALOSSE 40380

Sur sa réquisition, pour servir et valoir ce que de droit,

Délivré à DAX, le 08/12/2010



Le Greffier
F. TACHOURES

POUR COPIE AUTHENTIQUE, établie sur 33 pages, sans renvoi ni mot nul.

